

Le bocage, un écosystème créé par l'homme, véritable couteau multifonctionnel

« *Développons ensemble le bocage pour une meilleure qualité de l'eau et la préservation de la biodiversité* »

Le bocage est un paysage agraire d'enclos verdoyants (D. Soltner). A l'image d'un réseau ou d'une trame, les haies qui entourent les parcelles agricoles forment un maillage bocager. Il n'existe pas un seul type de bocage mais plusieurs bocages. La spécificité de la façade atlantique réside dans un réseau bocager composé traditionnellement de haies implantées sur des talus. L'espacement entre des tronçons de haies formant un relâchement de la maille bocagère et l'état de la haie lié à la gestion adoptée peuvent engendrer un bocage dégradé. Or, 80 % du linéaire français est jugé en état dégradé ou dépérissant, soit 750 000 km de haies à restaurer (Afac-Agroforesteries¹).

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ou GIEC, prévoit des pressions climatiques qui vont s'amplifier comme des épisodes de précipitations plus intenses avec un risque accru d'inondations et une augmentation des périodes de chaleur. Leur dernier rapport publié le 28 février 2022² présente une synthèse des impacts du dérèglement climatique et propose des solutions d'adaptation. Ce rapport donne notamment une priorité à la consolidation des écosystèmes pour leur permettre d'assurer leur rôle de zones tampons, par exemple en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature, sur le vivant, et en restaurant les milieux qui participent au stockage de l'eau.

Au regard des modifications climatiques déjà ressenties, il paraît évident que des adaptations rapides doivent s'imposer, particulièrement en ce qui concerne l'agriculture et la consommation des ressources afin qu'elles puissent conserver leur caractère renouvelable. Mais pour réduire le recours aux énergies fossiles, la ressource bois semble déjà subir des dommages qui ne garantissent pas sa pérennité : arrachage sans replantation, mauvaise gestion par des coupes trop fréquentes et recours à du matériel dégradant, valorisation inadaptée (bois réduit en plaquettes qui pourrait servir en bois d'œuvre...).

Notre bocage a une valeur patrimoniale importante. C'est un héritage de qualité lié à des anciens usages : clôture pour le bétail, limites parcellaires, bois œuvre et fagots pour la cuisine,.... De nombreux lieux portent encore leur appellation en breton désignant un élément en lien avec ce patrimoine hérité : *kleuz foz* (ancien talus), *Kerizoc* (verger), *Kerfaven* (plantation de hêtres)... Le bocage est maintenant un formidable objet multifonctionnel d'accroissement de la résilience et de la biodiversité de notre environnement de demain.

Eau et Rivières de Bretagne, association agréée pour la protection de l'environnement, propose un plaidoyer présenté en 5 axes et 22 mesures pour rétablir un réseau bocager fonctionnel et lui permettre d'assurer ses rôles au service de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Ce document produit par le groupe de travail Bocage s'est notamment construit grâce aux contributions d'adhérents faisant partie des commissions thématiques suivantes : Biodiversité, Mer & littoral, Politique de l'eau et Agriculture, et sa version finale a été validée par le Conseil d'administration de l'association le 6 juillet 2022.

1 afac-agroforesteries.fr/qui-sommes-nous/

2 Émission France Inter *La terre au carré* du 28/02/22 consacrée à la publication du rapport du groupe II du GIEC : www.franceinter.fr/emissions/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-du-lundi-28-fevrier-2022

1^{er} axe - Parier sur le bocage pour atteindre le bon état écologique de l'eau

Afin, notamment, de répondre aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE), il est urgent de s'appuyer sur des solutions fondées sur la nature comme la restauration d'un maillage bocager fonctionnel.

Pour cela il existe en Bretagne un outil déployé depuis 2007 : Breizh bocage. Ce programme, à l'origine initié pour lutter contre l'érosion des sols et la pollution de l'eau, permet de financer la restauration du réseau bocager. Toutefois, les résultats du dernier bilan de ce programme (2008-2020) annoncent un effacement encore trop important des haies bretonnes : l'enquête « haies » réalisée sur cette même période affiche à l'échelle de la Bretagne une évolution des haies de 0 % (-4 % en Morbihan, -1 % en Finistère, 0 % en Côtes d'Armor et +6% en Ille-et-Vilaine). Le bilan est à l'équilibre avec 6000 km plantés grâce au programme et donc autant de linéaires détruits...

Dans le but d'améliorer la qualité et le stockage de la ressource en eau, les haies bocagères peuvent présenter de nombreux atouts, notamment car :

- elles freinent le ruissellement de l'eau : 7m³ (= 7000 litres) d'eau de pluie stockés sous un mètre de haie ;
- elles limitent l'érosion des terres agricoles : 2/3 des particules d'un sol maintenus dans les parcelles, avec moins de colmatage des cours d'eau et de sédimentation dans les fossés ;
- elles réduisent le transfert des polluants : produits phytosanitaires, métaux lourds, phosphore particulaire ;
- elles participent au maintien des berges des cours d'eau ;
- elles réduisent l'intensité des crues et du risque d'inondation ;
- elles atténuent les phénomènes de sécheresse.

Mesure 1 : obligation de classement et taux d'aide différenciés

Le programme régional Breizh bocage doit poursuivre ses actions en prenant davantage en compte les enjeux liés à l'eau.

- Parce que les haies implantées sur talus se raréfient au profit des haies « à plat » qui ne sont pas écologiquement équivalentes, nous demandons des taux d'aide différenciés, et que seules les haies sur talus ou sur merlons (éventuellement formés à la charrue forestière) fassent l'objet d'un financement à 100 %.
- Afin de garantir la pérennité des nouveaux aménagements ayant bénéficié des aides de Breizh bocage³, nous demandons qu'ils fassent obligatoirement l'objet d'un classement au PLU | PLUi (Plan local d'urbanisme | intercommunal) et d'une déclaration systématique au titre de la PAC (BCAE7) avec une mise à jour annuelle.

Mesure 2 : indemnité compensatoire pour service hydraulique

Les zones humides non-drainées assurent une importante fonction de régulation hydrique ce rôle important notamment dans la lutte contre les inondations est augmenté par de nombreuses infrastructures naturelles qui rallongent le circuit de l'eau. Dans ce sens, nous demandons que les propriétaires faisant valoir ce rôle de rétention d'eau (comme la formation de mares temporaires en bas de parcelle) puissent prétendre à une indemnité compensatoire, ainsi que dans le cas d'une mise en place d'une bande enherbée d'au moins 1 mètre au droit du talus si le contexte n'inclut pas d'office l'obligation de maintien d'une bande enherbée.

3 77 % des haies Breizh bocage ne sont pas déclarées au titre de la BCAE7 (SAGRI 2021).

Mesure 3 : plan d'actions ripisylve

Pour contenir le réchauffement des eaux, nous demandons le développement ou le maintien des ripisylves c'est-à-dire des formations boisées le long des petits cours d'eau et des fossés circulants. Pour laisser l'espace de liberté des crues, cette restauration se fera avec des plantations à plat d'espèces adaptées. Cette prescription pourrait être intégrées dans les règlements des Sage ou dans le Programme d'actions régional de la Directive nitrates.⁴

2^{ème} axe - Agir pour enrayer l'effondrement de la biodiversité

Les scientifiques nous alertent sur la sixième extinction massive de biodiversité déjà en cours. Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Ligue de protection des oiseaux (LPO) ont produit une étude en 2020 qui révèle un effondrement en France de près de 30 % des populations d'oiseaux en trente ans (1989-2019). Principalement en cause : la destruction et la fragmentation des milieux naturels et les polluants tels que les pesticides (Union internationale de la conservation de la nature - UICN).

Selon le GIEC de la biodiversité, c'est un déclin général sans précédent qui touche près d'un million d'espèces animales et végétales menacées d'extinction à court et moyen terme. La chute alarmante des effectifs d'abeilles et autres pollinisateurs, indispensables pour nos productions alimentaires, en est l'illustration la plus connue.

Le réseau bocager participe largement à lier entre eux différents milieux naturels et semi-naturels, à l'image de la trame verte et bleue. Il représente donc un milieu biologique indispensable à l'équilibre des espèces animales et végétales. Le renforcement de cette continuité écologique végétalisée doit devenir une priorité pour la reconquête de la biodiversité.

L'âge de la haie et ses modalités d'entretien sont déterminants pour évaluer son intérêt écologique : plus une haie sera âgée, et plus elle sera riche de biodiversité ; plus l'entretien de la haie est mécanisé, plus elle risque d'être dégradée. Or, selon le dernier rapport du programme Breizh bocage, on observe un rajeunissement des haies et une forte mécanisation de leur entretien en Bretagne. D'une manière générale, les pratiques de gestion pour entretenir les haies bocagères sont jugées dégradantes : les coupes sont souvent trop fréquentes à l'image d'une haie de laurier dans un lotissement qu'on taille tous les ans. De plus, le matériel utilisé est souvent inadapté : l'épareuse broie et conduit à la mort de la haie et le lamier coupe mais son utilisation devrait s'appliquer seulement sur le bois de l'année (jeunes pousses).

⁴ « l'exploitant met en œuvre des conditions d'entretien compatibles avec le développement ou le maintien de la ripisylve » (PAR 6 Pays de Loire).

Mesure 4 : stratégie de restauration du maillage et Sage

La restauration de la trame verte et bleue s'inscrit dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) décliné ensuite plus localement dans les SCoT, PLU et PLUi⁵. Pour une meilleure cohérence territoriale avec les enjeux liés à l'eau, nous demandons qu'une stratégie de restauration du maillage bocager soit établie à l'échelle des Sage, tout en respectant l'objectif à atteindre d'une maille de 100 mètres linéaires à l'hectare au minimum.

Dans ce cadre, les plans d'actions pour rétablir les connexions doivent s'appuyer sur un outil scientifique reconnu comme celui du « grain bocager » développé par l'Inrae⁶, qui permet le diagnostic à l'échelle de l'exploitation tout en révélant la qualité du maillage au-delà des limites de propriété.

Mesure 5 : extension de l'interdiction de taille des haies

L'entretien du bocage a un impact direct sur la biodiversité, notamment la période de taille. Or l'article D-615-50-1 du code rural ne s'applique qu'à la profession agricole : ce règlement des Bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) interdit la taille des haies entre le 1^{er} avril et le 31 juillet pour respecter la période de nidification des oiseaux. Nous demandons que ce règlement soit appliqué à tous, même aux particuliers, entreprises et collectivités publiques.

Mesure 6 : obligation de formation des agents

Nous demandons que les gestionnaires de haies non-agricoles (collectivités (agents et élus), agents EDF, techniciens d'opérateurs de téléphonie, etc.) soient formés aux techniques d'entretien des haies qui favorisent l'accueil et la préservation de la biodiversité (Certi-bocage).

5 Schéma de cohérence territorial (SCoT), Plan local d'urbanisme (PLU) et Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

6 Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae)

3^{ème} axe - Poursuivre la lutte contre l'érosion des sols et la sauvegarde de la matière organique

Les recherches scientifiques montrent que les processus de formation des sols (pédogenèse) mettent 1000 ans pour fabriquer une épaisseur de 1 cm de sol. Un sol agricole qui s'appauvrit, voire disparaît, entraîne une perte de fertilité et donc de l'outil de production alimentaire et de souveraineté. En France, la perte en terre provoquée par l'érosion des sols est en moyenne de 1,5 tonne par hectare et par an. Mais de fortes disparités existent, comme en Bretagne où certains secteurs encourent des risques supérieurs à 5t/ha/an (BRGM, 2010).

La mer et le littoral subissent des dommages d'origine terrestre par les apports de polluants et de sédiments fins, causant notamment l'envasement des estuaires, l'émergence de planctons toxiques, des perturbations sur les peuplements et le risque de contamination bactériologique. Ces impacts affectent l'économie conchylicole tout comme les activités de pêche de loisir ou professionnelle et le tourisme. Or le bocage assure le rôle de piège à sédiments issus de l'érosion des sols, de filtration (phosphore, pesticides) et d'augmentation de la résilience vis-à-vis des transferts de nitrates et de bactéries.

Par ailleurs, l'érosion des sols est liée au type de sols, aux pratiques culturales (couverture du sol, taille des mottes de terre), à la taille des parcelles et dans une moindre mesure, à la pente : l'exemple le plus connu de « maltraitance des sols » concerne les sols limoneux très finement travaillés et de surcroît tamisés lors des plantations de la pomme de terre sur buttes.

Mesure 7 : zonage conchylicole et bocage

Parce que le secteur conchylicole subit une augmentation des périodes d'interdiction de pêche et de consommation, nous demandons que dans les zones de protection conchylicoles (bande de 500 mètres du rivage), soit interdite toute destruction de bocage, sans dérogation possible sauf dans le cas d'aménagement rural concerté avec avis de la commission des cultures marines et des associations de protection de la nature (APN).

Mesure 8 : bocage intraparcellaire contre l'érosion dans les règlements des Sage

Pour limiter l'érosion et les coulées de boues, la taille des parcelles doit être cohérente avec le type de sol et les cultures : pas plus de 200 m de long dans bien des cas bretons. Le bocage est trop souvent rejeté en bordure de grandes parcelles, voire d'îlots importants. La réimplantation d'un bocage intraparcellaire doit donc être favorisée en recherchant un rôle d'interception des eaux de ruissellement grâce à un talus doublé d'une bande enherbée. Nous demandons que ces aménagements soient rendus obligatoires dans les règlements des Sage pour les zones à aléa érosion fort.

4^{ème} axe - Développer une réglementation qui incite à plus de respect du bocage

Il existe un certain nombre de moyens pour protéger réglementairement les haies, principalement à travers les documents d'urbanisme et la Politique agricole commune (PAC).

Malgré l'obligation pour les agriculteurs de faire une demande préalable d'arasement d'une haie avec un projet de compensation, le non-respect de cette procédure est rarement réprimé en raison du nombre trop faible des contrôles. Les pouvoirs de police des maires sont notamment trop rarement exercés. C'est sur cet aspect qu'il convient d'agir pour protéger au maximum l'existant qui est encore trop souvent mis à mal : pour preuve, le bilan Breizh bocage annonce des arasements compensés seulement à 50 % entre 2008 et 2017, et encore à ce jour la destruction annuelle moyenne de près d'un millier de kilomètres de haies...

Si les arbres et arbustes qui composent les haies sont les éléments principaux protégés, ce n'est pas toujours le cas pour les talus qui portent pourtant une bonne partie des services rendus par le bocage. La haie sur talus est une spécificité de la façade atlantique qu'il convient de préserver, à la fois pour bénéficier pleinement des services écosystémiques et aussi pour le maintien de notre identité paysagère là où c'est le cas.

Mesure 9 : fin du « droit à détruire » le bocage et compensation à l'identique

- Nous demandons la suppression du droit accordé aux agriculteurs qui leur permet de détruire, sans déclaration préalable, jusqu'à 2 %/an de leur linéaire de haie tout en respectant la BCAE7 (hors protection PLU et PLUi).
- Nous demandons que pour tous, le réseau de haies, talus inclus, soit systématiquement soumis à autorisation d'arasement avec un avis technique argumenté et exposant une réelle compensation.
- Nous demandons que les nouvelles plantations réalisées dans le cadre d'une « compensation » soient implantées sur talus préférentiellement, et obligatoirement si la haie supprimée était implantée sur un talus.

Mesure 10 : interdiction de destruction en zones à enjeu environnemental prioritaire

Dans les secteurs à fort enjeu de qualité de l'eau, comme les périmètres de protection ou les aires d'alimentation de captage d'eau, les zones périphériques aux zones humides, les bassins versants à marées vertes ou à enjeux conchylicoles, nous demandons que tout travaux de destruction de haies et de talus soient interdits.

Mesure 11 : réseau d'alerte destruction du bocage

Pour assurer le bon respect de la réglementation, il est nécessaire de mieux faire connaître celle-ci et de déployer plus de moyens pour le contrôle et l'accompagnement dans la bonne gestion des haies, par exemple au travers :

- de brigades spécialisées bocage au sein de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) ;
- d'un transfert de la compétence des maires aux présidents des EPCI⁷ et des syndicats mixtes porteurs des Sage, et des agents de l'OFB pour constater et dresser des procès verbaux dans le cas d'arasements sans autorisation ;
- de la création d'un N°vert gratuit 0800montalussebarre ?

Mesure 12 : rapport annuel « bocage » dans les Sage

En toute transparence, nous demandons la mise en commun des moyens des collectivités territoriales et des services de l'État (DDT) visant à la publication annuelle d'un rapport à l'échelle des Sage comportant les déclarations des linéaires intégrant la BCAE⁷, les linéaires compensés et les contrôles réalisés.

Mesure 13 : obligation d'affichage public élargi

Quand on constate des travaux d'arrachage d'une haie ou d'arasement d'un talus, on ne sait que très rarement si le chantier a été autorisé ou non par les services de la collectivité. C'est seulement dans le cas de coupes et d'abattages d'arbres concernés par un statut de protection d'Espace boisé classé (EBC), qu'un affichage public est exigé, ou tout du moins, dans les secteurs urbanisés⁸. Nous demandons que ce principe d'affichage soit généralisé partout et pour tous les travaux qui nécessitent une déclaration ou une autorisation préalable, afin que tout un chacun soit informé du bon respect de la procédure réglementaire.

Mesure 14 : classement au titre de la Loi Paysage dans les PLU-PLUi

Nous demandons que l'ensemble du linéaire bocager soit cartographié et intégré aux PLU-PLUi comme éléments classés au titre de la Loi Paysage⁹ tout en précisant dans le règlement du document d'urbanisme, la démarche préalable à suivre à toute modification ou suppression d'une haie, les modalités de compensation le cas échéant et les risques encourus en cas de non-respect du règlement. Ainsi, les documents d'urbanisme défendront réellement la volonté affichée couramment dans leur projet de territoire, de préserver les paysages et ses éléments structurants, alors qu'en pratique il est relativement facile de faire disparaître ce patrimoine sans poursuites.

7 Établissement public de coopération intercommunale : structure administrative française regroupant plusieurs communes (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, métropole)

8 Article R*424-15 du Code de l'urbanisme : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043857094

9 Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000541949>

5^{ème} axe - (Ré)Agir dès maintenant face au dérèglement climatique en remplaçant les haies au cœur des systèmes de production agricole

Si près de 80 % des gestionnaires du bocage sont agriculteurs, alors la nécessité est de retrouver un système vertueux qui rémunère justement cette gestion et cela pour plusieurs raisons :

- Parce que le dérèglement climatique risque de provoquer des pertes (destruction de semis, baisse de rendements, invasion d'insectes...) et d'impacter l'économie des agriculteurs alors une production de bois annuelle permettrait d'assurer un revenu complémentaire régulier [chiffres références d'un éleveur de vaches laitières : 10 km de haies en gestion durable | 2 mois de travail par an (clôtures et haies) | production de 70 à 100 stères, dont 25 stères consommées sur place et 70 vendues = 5000€ en moyenne/an] ;
- Parce que nous avons besoin de (re)produire une énergie renouvelable, et parce que la Bretagne n'est pas une région forestière, nous devons saisir l'opportunité de nous appuyer sur un réseau bocager à restaurer. Une restauration massive servirait également à la reconstruction des continuités écologiques et à la reconquête de la biodiversité ;
- Parce que pour répondre à l'enjeu carbone, on doit impérativement miser sur le pouvoir d'absorption des arbres et des sols à condition d'en garantir le stockage par une gestion durable du bocage : l'Inrae cite l'initiative 4p1000 qui évalue qu'une « augmentation de 4 pour mille des stocks de carbone (C) dans les sols agricoles suffirait à compenser les émissions de CO₂ vers l'atmosphère » et que le taux moyen de stockage sur 20 ans est de 0,75tC/an par hectare de haie de 2 mètres de large au voisinage de cultures annuelles, hors prairies (Pellerin et al., 2019).

Dans un contexte agricole, les arguments suivants sont à considérer.

L'intérêt de conserver des haies en bordure de prairies est tout aussi valable pour les cultures avec un effet microclimat (la nuit : +2° en hiver, -2° en été) et un effet brise-vent sur 15 fois la hauteur de la haie d'arbres et d'arbustes à condition qu'elle soit semi-perméable.

Si le rôle d'abri pour les troupeaux est assez bien reconnu par la profession agricole, la protection des cultures l'est beaucoup moins, la haie est accusée à tort de faire concurrence aux cultures et d'en diminuer le rendement. Or si on observe au pied de la haie une baisse de production sur 0,5 fois la hauteur de la haie, il s'opère une augmentation de la production de 15 à 20 % à l'échelle de la parcelle (toutes cultures confondues). C'est notamment possible par les effets brise-vent et de réflecteur du rayonnement assurés par les haies. En outre, si le vent est diminué, les cultures limitent leur évapotranspiration et assurent une photosynthèse optimale. Ces intérêts développés viennent s'ajouter aux arguments qui défendent une préservation des haies dans un contexte de climat changeant. Les parcelles agricoles seront d'autant plus protégées si elles sont abritées.

Pour proposer une alternative aux énergies fossiles, la filière bois-énergie s'est particulièrement développée cette dernière décennie et dans un même temps, l'installation de grosses chaufferies au bois. Pour l'approvisionnement, le bois issu du bocage est une ressource recherchée, notamment dans les régions peu boisées comme en Bretagne. En sachant que de grosses chaufferies consomment au quotidien l'équivalent de 35 semi-remorques de bois, il n'est pas rare que des agriculteurs soient démarchés pour vendre une quantité importante de bois, à l'opposé d'une gestion vertueuse de la ressource bocagère qui intègre un échelonnement des coupes dans un plan de gestion à long terme.

Mesure 15 : introduction d'un module bocage dans le référentiel de formation agricole

Si les agriculteurs sont les premiers gestionnaires du bocage alors leur formation est primordiale. Nous demandons donc que l'enseignement agricole forme les agriculteurs de demain aux pratiques de plantation et de gestion durable du bocage en intégrant un vrai module de compétences dans le référentiel de formation.

En complément, nous demandons qu'un accompagnement technique soit facilement accessible pour tout gestionnaire de haies bocagères par l'organisation de sessions de formation régulières à l'entretien adapté et raisonné (alternatives à l'épareuse et au lamier) : paysagistes, élagueurs, agents des collectivités dont les conseils départementaux...

Mesure 16 : développement de coopératives bocage par EPCI

D'ici 2030, la moitié des agriculteurs français auront pris leur retraite¹⁰. La disparition d'un grand nombre d'exploitations, induit l'augmentation du linéaire de haie à gérer par exploitant. Nous demandons le développement de l'emploi partagé dédié à l'entretien du bocage pour les agriculteurs et un copartage de l'entretien des bords de route avec la collectivité.

Mesure 17 : accès aux aides PAC « bocage » pour les légumiers

Les aides de la PAC ne s'appliquant pas à la production légumière, celle-ci ne peut donc pas prétendre au soutien financier consacré au maintien et à l'entretien des haies bocagères¹¹. Nous demandons que ce secteur agricole ne soit plus oublié et qu'il puisse aussi bénéficier d'aides incitatives pour la réintroduction du bocage dans les systèmes légumiers, y compris si le choix de haies arbustives (moins développées en hauteur) est préféré.

Mesure 18 : réévaluation des modalités d'accès à la MAEC bocagère

La contractualisation pour les MAEC bocagères consacrées à l'entretien des haies est trop faible au regard des enjeux : entre 2017 et 2019, la MAEC réservée aux haies adultes n'est mise en œuvre que sur 0,66 % du linéaire bocager breton ; pour l'entretien du néo-bocage (moins de 12 ans), les 2 MAEC ouvertes entre 2015 et 2019 « ont été peu souscrites car trop peu incitatives financièrement face à la charge administrative requise, et pas suffisamment adaptées aux pratiques de gestion en cours sur les territoires »¹². Nous demandons une réévaluation de la MAEC bocagère de sorte de la rendre plus attractive.

Mesure 19 : alignement des tarifs Kwh bocage sur ceux des autres énergies renouvelables

Nous demandons que le Label haie, certification d'une bonne gestion reconnue par l'État, soit un critère exigé dans les cahiers des charges des appels d'offres publics, particulièrement pour l'approvisionnement en bois plaquette pour l'approvisionnement des chaufferies.

En complément, pour les agriculteurs détenteurs du Label haie et produisant de l'énergie, nous demandons la garantie d'un tarif de rachat du Kwh équivalent à celui du Kwh biogaz et solaire.

10 Selon la Mutualité sociale agricole (MSA), 2019.

11 Remarque : dans ce cas, la réglementation liée à la BCAE7 ne s'applique donc pas.

12 Extrait du document (page 34) : Région Bretagne, Edater, AND International, *Évaluation du programme Breizh Bocage 2*, Rapport final, avril 2021.

Mesure 20 : rémunération de la fonction « puits de carbone »

Les services écosystémiques rendus par les haies doivent davantage être rémunérés. Dans ce sens, nous demandons le développement d'une rémunération en fonction d'un système de calcul qui prenne en compte la quantité et la qualité du réseau de haies à l'échelle de l'exploitation, tout en intégrant une évaluation de la quantité de carbone stocké au m².

Mesure 21 : introduction indicateur de densité bocage dans les PCAET

Nous demandons que tous les PCAET¹³ introduisent un indicateur de densité du bocage et des actions correctives en conséquence.

Mesure 22 : harmonisation des plans de gestion bocage et des indicateurs entre gestionnaires

Pour plus de cohérence, nous demandons que tous les gestionnaires des voies de communication (État, Conseils Départementaux, communes, SNCF) disposent de plans de gestion du bocage harmonisés, ainsi qu'un indicateur de stockage du carbone.

13 Plan climat-air-énergie territorial défini à l'échelle intercommunale (obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20.000 habitants depuis le 01/01/19).